

	Conseil municipal Commune de Jambville Extrait du registre des Procès-Verbaux du Conseil municipal	REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES YVELINES ARRONDISSEMENT DE MANTES LA JOLIE CANTON DE LIMAY PV N°2026-03
---	---	--

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué à la mairie de JAMBVILLE en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Marie RIPART,

Etaient présents : M. RIPART Jean-Marie, Maire ; M. OUERDANE Gabriel, Mme NOBLESSE Nadia, M. CASANO Sébastien, Mme JACOB Catherine, Adjoints au Maire ; Mme LUCIEN Valérie, M. SAVILL Bernard, Mme BROUDIC-ROSI Margot, M. HELLEBOID Michel, Mme HÉBERT-LE MERCIER Françoise, M. LOPEZ Michel, Mme HUMBERT Nawal, M. VIAL Eric, Mme BRUST Christine

Absents excusés : M. RAYSEGUIER Jérémy donne pouvoir à M. VIAL Eric

Secrétaire de Séance : M. HELLEBOID Michel

Date de convocation : 13 mai 2026

Date d'affichage : 13 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15 Absents : 1

Le quorum étant atteint, M. Jean-Marie RIPART, Maire, ouvre la séance à 20h05

Ordre du jour de la réunion :

- 1 – Nomination du secrétaire de séance
 - 2 – Adoption du procès-verbal de la réunion du 21 mars 2026
 - 3 – Décision modificative n°1 – Budget – Virement de crédit
 - 4 – Désignation des représentants de la CLECT
 - 5 – Désignation de la composition de la commission des impôts
 - 6 – Désignation d'un correspondant défense nationale
 - 7 – Désignation des délégués du CNAS
 - 8 – Désignation des représentants au conseil d'école
 - 9 – Acquisition d'un véhicule électrique type GOUPIL pour le service technique communal
 - 10 – Prolongation du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'accueil de loisirs, la gestion des activités périscolaires et la gestion de la pause méridienne (ALSH) au sein de l'école de Jambville avec IFAC pour un an
 - 11 – Questions diverses
-

Point n°1 – Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Michel HELLEBOID

Point n°2 – Délibération 2026-17 Adoption du procès-verbal de la réunion du 21 mars 2026

Le Maire :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que Monsieur Le Maire a remis à l'ouverture de la réunion du Conseil Municipal, le projet de procès-verbal,

CONSIDERANT que Monsieur Le Maire a invité les membres présents à en prendre connaissance et à faire leurs remarques,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

15 voix pour

0 voix contre

0 abstention

ADOpte le procès-verbal de la précédente réunion du 21 mars 2026 ainsi présenté

Point n°3 – Délibération 2026-18 Décision modificative n°1 – Budget – Virement de crédit

Considérant que sur le BP 2026 approuvé par le conseil municipal du 19 février 2026, le report au R002 n'est pas correct. Le 1068 étant de 186 000 €, le R002 doit être de 240 753,73 € (426 753,73 € – 186 000 €). Au BP 2026, il est inscrit au R002 un montant de 240 543,73 €. Il manque donc 210 € au R002.

Considérant la demande du contrôle de légalité et du contrôleur des finances publiques, il convient d'établir une Décision Modificative comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 002 : Résultat de fonctionnement reporté		210.00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté		210.00 €
R 74833 : Etat – Compensation au titre des exonérations	210.00 €	
TOTAL R 74 : Dotations et participations	210.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention

APPROUVE les écritures budgétaires ci-dessus énoncées et modifie le BP 2026 en conséquence.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Point n°4 – Délibération 2026-19 Désignation des représentants de la CLECT

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de désigner les représentants de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) au sein de la CU GPSEO.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention

NOMME : OUERDANE Gabriel, représentant titulaire de la CLECT
RIPART Jean-Marie, représentant suppléant de la CLECT

MANDATE : le Maire à signer toutes les pièces correspondantes à ce dossier.

Point 5 – Délibération 2026-20 Désignation de la composition de la commission des impôts

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des impôts directs (CCID) une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée. Cette commission est composée :

- Du Maire, Président de la commission,
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (le nombre d'habitants de la commune de Jambville étant inférieur à 2 000 habitants).

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur département des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de 24 contribuables proposée sur délibération du Conseil municipal. Monsieur Le Maire propose 24 contribuables de Jambville, qui sont les suivants :

- 1 - Mr OUERDANE Gabriel
- 2 - Mme NOBLESSE Nadia
- 3- Mr CASANO Sébastien
- 4- Mme JACOB Catherine
- 5- Mme LUCIEN Valérie
- 6- Mr SAVILL Bernard
- 7- Mr RAYSSEGUIER Jérémy
- 8- Mme BROUDIC-ROSI Margot
- 9- Mr HELLEBOID Michel
- 10- Mme HÉBERT-LE MERCIER Françoise
- 11- Mr LOPEZ Michel
- 12- Mme HUMBERT Nawal
- 13- M. VIAL Eric
- 14- Mme BRUST Christine
- 15- Mr LECLERC Bruno
- 16- Mme YOUSNI Najoua
- 17- Mr MATEUS José
- 18- Mr AUBRY Dominique
- 19- Mme MULTON Anny
- 20- Mr IZZET Alain
- 21- Mr GIROUX Gaëtan
- 22- Mr GALANDRIN Philippe
- 23- Mr CHAPEL Patrick
- 24- Mr TEINDAS Guy

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention

ACCEPTE la liste de contribuables de Jambville soumise par Mr Le Maire

MANDATE le Maire à signer toutes pièces correspondantes à ce dossier

Point n° 6 – Délibération 2026-21 Désignation d'un correspondant défense nationale

Créée par une circulaire 26 octobre 2001 du secrétariat d'Etat aux Anciens combattants, la fonction de « correspondant Défense » a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant Défense parmi les membres du Conseil Municipal. Il ne s'agit pas d'une obligation. Ses missions s'articulent autour de trois axes :

- La politique de défense,
- Le parcours citoyen,
- La mémoire et le patrimoine.

Vu l'article le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondant Défense,

Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées nation. Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention

DESIGNE comme correspondant Défense Mr Michel HELLEBOID

MANDATE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce sujet.

Point n° 7 – Délibération 2026-22 Désignation des délégués du CNAS

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le CNAS (comité national d'action sociale) est un service d'action sociale dans les collectivités territoriales réservé aux agents des collectivités.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune a adhéré au CNAS par délibération n° 2023-37 du 05 octobre 2023.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner, pour les six années à venir, un délégué représentant les élus et un délégué représentant les agents au sein du Comité National d'Action Sociale. Le rôle des délégués est de promouvoir le CNAS auprès des bénéficiaires, les conseiller, les accompagner, assurer la gestion de l'adhésion et de mettre à disposition le temps et les moyens nécessaires à cette mission.

Il est proposé de nommer Mr OUERDANE Gabriel en tant que délégué des élus de la commune et de nommer Mme MESNAGER Véronique en tant que déléguée des agents de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention

NOMME Mr OUERDANE Gabriel, délégué des élus de la commune
Mme MESNAGER Véronique, déléguée des agents de la commune

MANDATE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce sujet.

Point n° 8 – Délibération 2026-23 Désignation des représentants au conseil d'école

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU le code de l'éducation, notamment les articles D.411-1 et suivants relatifs au fonctionnement de l'école ;

VU la nécessité pour la commune d'être représentée au sein du Conseil d'école

CONSIDERANT que deux élus, dont le Maire (ou son représentant), sont membres de droit au sein d'un Conseil d'école, instance principale de l'école, organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner le représentant de la commune appelé à siéger au conseil d'école ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour représenter la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention

DESIGNE titulaire Mme NOBLESSE Nadia, Adjointe au Maire
suppléante Mme HÉBERT-LE MERCIER Françoise, Conseillère Municipal

Point n° 9 – Délibération 2026-24 Acquisition d'un véhicule électrique type GOUPIL pour le service technique communal

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune souhaite acquérir un nouveau véhicule pour les services techniques. Ce véhicule est un véhicule camion / benne en électrique de la marque GOUPIL de 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention

DECIDE d'acquérir un véhicule camion / benne électrique de type GOUPIL (pièces détachées et contrôle technique inclus) pour un montant de 6 150 € TTC.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Point n° 10 – Délibération 2026-25 Prolongation du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'accueil de loisirs, la gestion des activités périscolaires et la gestion de la pause méridienne (ALSH) au sein de l'école de Jambville avec IFAC pour un an

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a confié à l'association IFAC, par un contrat de délégation de services publics, l'exploitation de l'accueil de loisirs, la gestion des activités périscolaires et la gestion de la pause méridienne au sein de l'école.

La DSP a débuté en date du 1^{er} septembre 2022 et se termine le 31 août 2026 (durée de 4 ans). L'article 4 du contrat permet de proroger d'une année supplémentaire la DSP soit jusqu'au 31 août 2027.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le contrat de concession pour l'accueil de loisirs, l'animation du temps de midi, la gestion des activités périscolaires, signé le 1^{er} septembre 2026 pour une durée de 4 ans,

VU l'article 4 du contrat de concession fixant la durée du contrat à 4 ans, reconductible expressément une seule fois pour une durée d'un an,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention

DECIDE de procéder au renouvellement pour une année supplémentaire, portant le terme de la délégation qui lie la commune de Jambville à l'IFAC au 31 août 2027.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Point n° 11 – Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée le 21 MAI 2016 à 21h02

Jean-Marie RIPART	Michel HELLEBOID
--------------------------	-------------------------